

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé, par délibération en date du 8 juillet 1991, le programme de construction, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, du gymnase annexé au lycée Jean-Paul Sartre dans la ZAC "Les Jardins du Fort", avenue Salvador Allende à Bron. Ce gymnase, situé sur un terrain communautaire, a été construit en 1994.

Par délibération en date du 30 mars 1992, il a également autorisé la signature du projet de convention financière relatif à la participation de la commune de Bron pour des travaux supplémentaires qu'elle a sollicités auprès de la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, le conseil de communauté avait approuvé, par délibération en date du 12 juillet 1993, un projet de convention de cession de la propriété du gymnase par une cession au franc symbolique avec mise à disposition à titre gratuit du terrain d'assiette communautaire sur lequel cet équipement est construit sous forme de bail de longue durée, à intervenir entre la commune de Bron et la Communauté urbaine.

Or, ces modalités initialement prévues ont des implications juridiques et financières complexes. En effet, pour réaliser des actes de cession du bâti et de mise à disposition du terrain sous forme de bail de longue durée, il est nécessaire d'élaborer au préalable un état descriptif de division de propriété nécessitant l'intervention d'un géomètre et la rédaction de deux actes, le tout générant des frais importants.

Dans un souci de rationalisation, il est proposé le montage juridique suivant :

- la mise à disposition du terrain, par la Communauté urbaine à la commune de Bron, par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail.

Par délibération en date du 20 mars 1997, le conseil municipal de Bron a approuvé ce nouveau principe de mise à disposition.

Au titre de sa qualité de propriétaire, la ville de Bron accepte de prendre en charge en totalité la gestion du gymnase, soit toutes les charges afférentes à cet équipement. Elle bénéficiera, à ce titre, de la garantie décennale du bien.

La Communauté urbaine conserve à sa charge les remboursements d'emprunts en cours ;

B - Propose d'approuver, d'une part, l'avenant n° 1 à la convention du 19 décembre 1993, d'autre part, le bail à intervenir entre la commune de Bron et la communauté urbaine de Lyon et de l'autoriser à signer, d'une part, ledit avenant, d'autre part, le bail et tous les actes y afférents ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 8 juillet 1991, 30 mars 1992 et 12 juillet 1993 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bron en date du 20 mars 1997 ;

Vu la convention passée avec la ville de Bron le 19 décembre 1993 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'avenant n° 1 à la convention du 19 décembre 1993,
- b) - le bail à intervenir entre la commune de Bron et la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ledit avenant,
- b) - le bail et tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,